

# Quelles aides fiscales existent pour l'expatriation temporaire ?

## Réponse courte

Le principal dispositif fiscal pour l'expatriation temporaire au Luxembourg est le **régime fiscal des impatriés**. Il permet l'exonération partielle de certaines indemnités liées à l'expatriation (frais d'installation, logement temporaire, scolarité, voyages), dans la limite de **50 %** et d'un plafond annuel de **50 000 euros**. Ce régime s'applique aux salariés qualifiés recrutés à l'étranger ou détachés temporairement, pour une durée maximale de **cinq ans**, avec une rémunération brute annuelle d'au moins **75 000 euros**.

L'accès nécessite une demande formelle de l'employeur auprès de l'Administration des contributions directes dans les **huit mois** suivant l'entrée en service, ainsi que le respect d'obligations strictes de traçabilité et de conservation des justificatifs.

## Définition

L'expatriation temporaire correspond à la situation d'un salarié recruté à l'étranger ou détaché temporairement au Luxembourg, exerçant son activité sur le territoire luxembourgeois pour une durée déterminée. Le **régime fiscal des impatriés** permet, sous conditions strictes, d'accorder des avantages fiscaux spécifiques pour compenser les coûts liés à l'expatriation.

## Conditions d'exercice

Le régime fiscal des impatriés est soumis à des conditions strictes d'éligibilité.

Condition	Détail
Profil du salarié	Salarié qualifié recruté à l'étranger ou détaché temporairement
Durée maximale	Cinq ans
Non-résidence antérieure	Pas de résidence fiscale ni d'activité principale au Luxembourg durant les 5 années précédentes
Taille de l'entreprise	Groupe international, au moins 20 salariés au Luxembourg
Rémunération minimale	75 000 euros bruts annuels, hors avantages et indemnités d'impatriation
Demande formelle	Déposée par l'employeur à l'ACD dans les 8 mois suivant l'entrée en service

## Modalités pratiques

Le régime prévoit des exonérations spécifiques encadrées par des plafonds.

Aspect	Détail
Exonération	Certaines indemnités liées à l'expatriation, dans la limite de 50 %
Plafond annuel	50 000 euros
Dépenses couvertes	Frais d'installation, logement temporaire, scolarité enfants mineurs, voyages
Remboursements	Dépenses réelles, dûment justifiées par des pièces probantes
Exclusions	Primes de performance, stock-options, rémunération non liée à l'expatriation
Conservation	Justificatifs à conserver pendant la durée de prescription fiscale

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** par écrit les conditions d'expatriation temporaire en précisant la nature et le montant des indemnités éligibles garantit la clarté contractuelle. **Distinguer** clairement les éléments de rémunération ordinaires des indemnités spécifiques à l'expatriation dans la documentation contractuelle est impératif. **Conserver** les justificatifs de dépenses qui conditionnent l'exonération fiscale prépare aux éventuels contrôles. **Vérifier** annuellement le respect des seuils et conditions d'éligibilité prévient les risques de redressement. **Signaler** toute modification substantielle du contrat ou de la situation du salarié à l'Administration des contributions directes assure la conformité continue.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 115, n°13 de la LIR du 4 décembre 1967	Régime fiscal des impatriés (modifié par la loi du 23 décembre 2016)
Circulaire de l'ACD	Modalités d'application du régime des impatriés
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination

L'octroi du régime fiscal des impatriés n'est jamais automatique : une demande formelle et complète, accompagnée de toutes les pièces justificatives, est indispensable pour sécuriser le bénéfice des exonérations en cas de contrôle fiscal.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.